

BABY-SITTING : CÔTÉ PARENTS

Le baby-sitting, qu'est-ce que c'est ?

Le baby-sitting n'est pas un simple job, même si cela reste une activité ponctuelle... Qu'en faire appel à un baby-sitter ? Que fait exactement un baby-sitter ?

Il peut seconder les parents en semaine : Bon nombre de parents font appel aux services de baby sitting pour **déposer leurs enfants à l'école le matin ou les récupérer le soir, les faire goûter, les aider dans leurs devoirs etc...** La demande peut concerner tous les jours de la semaine ou seulement certains jours qui posent problème au regard de l'emploi du temps professionnel des parents.

Il peut permettre aux parents de profiter d'une vie sociale ou amoureuse le week-end : Les baby-sitters sont aussi très sollicités le week-end lorsque les parents souhaitent sortir au restaurant, au cinéma et d'une manière générale s'octroyer quelques instants lors d'une soirée. Savoir s'offrir des moments d'intimité ou profiter d'agréables moments entre amis est important pour « décompresser » hors de la sphère « enfants ».

Il peut seconder les parents durant les vacances : Les parents ont eux aussi besoin de vacances ! Se reposer totalement, se plonger dans un livre passionnant et oublier le monde extérieur est difficile sur une plage où il est nécessaire de garder en permanence les yeux rivés sur les enfants qui s'amuse dans l'eau. Que dire aussi de certaines activités comme le parapente que l'on aimerait bien essayer en vacances, de balades à cheval ou autres, si ce n'est qu'elles sont quasi impossibles à réaliser avec de très jeunes enfants. Faire appel à une baby-sitter permet de s'offrir de temps à autres de vrais moments de vacances quand bébé fait la sieste par exemple, et ce, en totale confiance, sans culpabiliser !

À NOTER : En cas d'activité de garde régulière, d'autres modes de garde doivent être envisagés par les parents-employeurs : assistante maternelle ou assistant maternel, garde à domicile, structures collectives de garde (crèches collectives, parentales, d'entreprises...), jeune fille ou jeune homme au pair.

Quelles compétences peut-on attendre d'un baby-sitter ?

Être baby-sitter n'est pas un métier, aucun diplôme n'existe et sa pratique n'exige aucune formation particulière. Cependant, vous pouvez attendre des jeunes qu'ils aient **une expérience similaire** et au minimum **d'apprécier les enfants... !**

Une expérience dans le milieu familial (frère, sœur, cousin...) peut vous être suffisante. Cependant d'autres **atouts peuvent être attendus** : un **BAFA**, une **attestation de secourisme** (IPSEN, PSC1), un projet professionnel ou des études en cours dans les métiers de la petite enfance, le médico-social ou l'éducatif par exemple.

Vous pouvez vous renseigner sur la possession du **permis**, ce peut être **un plus** pour emmener vos enfants à leurs activités périscolaires. Vous pouvez aussi attendre de votre baby-sitter qu'il/elle ait des compétences linguistiques pour initier votre enfant à une langue étrangère.

D'autres qualités peuvent être attendues : patience, ponctualité, sens des responsabilités, autorité naturelle....

Enfin le premier contact entre votre enfant et le/la baby-sitter vous mettra sur la piste pour faire votre choix.

Quel cadre légal, quel statut ?

L'âge légal pour être baby-sitter est de **16 ans**. Une **autorisation parentale** est nécessaire pour les mineurs.

Le baby-sitting est une activité salariée qui nécessite un **contrat de travail obligatoire**. Toute activité, non déclarée, sans contrat de travail est donc illégale. Pourtant, nombre de jeunes font du baby-sitting sans être déclaré... mais l'employeur, c'est-à-dire les parents, risque gros... Sachez surtout que déclarer votre baby-sitter **lui permet d'être assuré et protégé en cas d'accident**. En tant qu'employeur, ce contrat vous protège également en cas d'abandon de poste et vous bénéficiez d'une réduction d'impôt à hauteur de 50% des dépenses de garde dans l'année (dans la limite d'un plafond annuel).

La famille employeur et le ou la futur-e baby-sitter doivent signer ensemble un contrat de travail. Ce contrat précise la nature de l'emploi et les activités, sa durée, la rémunération et les conditions de travail. Si la durée du travail est inférieure à 8h par semaine et/ou à 4 semaines consécutives dans l'année, le contrat peut prendre la forme d'une simple lettre sur papier libre.

Salaire / Paiement / Assurance

Le salaire

Le **salaire minimum** d'un baby-sitter doit correspondre au **SMIC** (salaire minimum en France), **soit 10,25€ brut de l'heure** (au 1^{er} janvier 2021) et 8,12€ net de l'heure.

Dans tous les cas le salaire ne peut être inférieur au minimum légal et conventionnel. Il peut être plus élevé et adapté suivant le nombre d'enfants à charge, les services annexes éventuels (trajet, repas...) ou encore l'expérience. **Le salaire est déterminé par les parents-employeurs et négocié avec le baby-sitter.**

A noter : Pour un jeune de moins de 18 ans un abattement de salaire peut être pratiqué (sauf s'il a déjà 6 mois d'expérience professionnelle). 80% du SMIC entre 16 et 17 ans, 90% du Smic de 17 à 18 ans.

Pour information une différence peut être faite entre les heures de gardes effectives et les heures de présence responsable.

Les **heures de gardes effectives** sont les heures durant lesquels **l'enfant est actif** (repas, promenade, toilette, jeux, coucher...). Les **heures de présence responsable** sont les heures durant lesquels **l'enfant est couché**.

Certains employeurs peuvent faire la différence au niveau du taux de rémunération. Les heures de présence responsable équivalent alors à 75% d'une heure de travail effectif. Le coût horaire passe donc à 7.69€ brut de l'heure et 6.09€ net de l'heure.

Il n'existe pas d'heure majorée de nuit, week-end ou jour férié. Quels que soient les horaires de début et de fin, le coût horaire ne change pas.

Attention les mineurs, ne sont pas autorisés à travailler en horaire de nuit (de 22h à 6h du matin) ou le dimanche !

Le paiement

Le salaire peut être réglé en **espèce, chèque bancaire**, ou **virement** avec la remise d'une fiche de paie obligatoire, ou par **Chèque Emploi Universel (CESU)**. L'avantage du CESU est qu'il fait office de déclaration de travail et de fiche de paie ! De plus il ouvre directement à la réduction d'impôt de 50% du montant des heures rémunérées pour les particuliers employeurs.

L'assurance

Le **baby-sitter doit souscrire** une assurance spécifique, **assurance de responsabilité civile pour garde d'enfant**, en cas d'incidents arrivant au baby-sitter ou à l'enfant durant le temps de garde. Une attestation d'assurance est obligatoirement remise à l'employeur. **L'employeur peut** aussi choisir de **couvrir l'employé** via sa propre assurance de responsabilité civile avec une extension spécifique « **garde à titre onéreux d'un enfant** » ou une extension de garantie.

En cas **d'utilisation du véhicule de l'employeur** par l'employé pendant les gardes, l'employeur doit **faire apparaître le nom de l'employé sur le contrat d'assurance**. Certains contrats assurent systématiquement le prêt du véhicule à un tiers, à vérifier, avec un supplément parfois.

Si c'est la voiture personnelle de l'employée qui est utilisée, un supplément de rémunération doit être versé en fonction de l'importance du service demandé. Ce montant doit figurer dans le contrat de travail et sur le bulletin de paie. L'employé doit vérifier auprès de son assurance personnelle que les trajets professionnels sont bien couverts où demander une extension d'assurance.

Où trouver des offres ?

Exploitez tous les moyens de communication possibles :

Le bouche-à-oreille

La solution la plus simple, et qui fonctionne généralement très bien ! **Parlez de votre recherche à vos amis, à vos voisins...** Avantage pour vous : vous connaissez un peu la personne qui va s'occuper de vos enfants et c'est rassurant !

Déposez une petite annonce

Dans les commerces de proximité, les médiathèques, la mairie, les écoles, les maisons de quartier et MJC... tous les **lieux de vie proche de chez vous fréquentés par les jeunes** !

Utilisez les réseaux sociaux pour informer vos connaissances de votre recherche !

Rapprochez-vous également de la **structure Information Jeunesse** la plus proche de chez vous.

Sur le web : Site internet ou agences spécialisées

Une multitude de sites proposent de mettre en relation parents et baby-sitters. Vous les trouverez facilement via un moteur de recherche. Certains sont totalement gratuits sur inscription, d'autres en revanche, proposent un service payant.

De plus vous trouverez certaines agences spécialisées. Ce sont des organismes de placement qui mettent en relation les parents et les baby-sitters. Ces services sont payants. Ces agences gèrent toutes les formalités administratives. Les recrutements sont effectués après entretien et sur dossier. Elles vérifient l'expérience et les motivations du baby-sitter. **Ces agences acceptent rarement des jeunes mineurs.** Dans ce cas une autorisation parentale est obligatoire.

Pour se renseigner sur le sérieux de l'agence choisie, n'hésitez pas à consulter les différents forums de baby-sitting sur Internet. Ces agences doivent faire **une déclaration** auprès de la DIRECCTE pour la garde des enfants de plus de 3 ans, et pour les moins de 3 ans **un agrément** est nécessaire.

Source : <https://www.info-jeunes.fr/emploi-job/baby-sitting>